

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)****SEANCE DU 16 JUIN 2023**

Le seize juin deux mille vingt-trois

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2023

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, COUSSEAU Stéphanie, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, DÉNOUE Joël, MOUNIER Marlène, MARTY Didier, COUSSEAU Hervé, CATINOT Isabelle, NEBOUT Franck, MEIGNEIN Christine et TEXIER Isabelle.

Pouvoir(s) : BEULZ Loïc à BOULLAULT Angèle, CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric.

Excusée : LASNIER Isabelle

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

Secrétaire de séance : Franck NEBOUT

N° 2023-04-14**DM2 VIREMENTS DE CREDITS :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements des crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
011 / 611	Contrats de prestations de services	5 000,00
011 / 61521	Terrains	7 475,00
011 / 615231	Voiries	10 000,00
011 / 6156	Maintenance	5 000,00
68/ 6817	Provisions pour créances douteuses	2 525,00
	Total	30 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
023 / 023	Virement à la section d'investissement	30 000,00
	Total	30 000,00

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie le 27 juin 2023,

AR Prefecture

016-200054187-20230616-2023_04_14-DE
Reçu le 27/06/2023

*Le Maire,
Guy DECELLE*



*Certifié exécutoire :
par publication ou notification du ...2.7...JUN. 2023..
et transmission en Préfecture du ...2.7. JUN. 2023..*

La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déferé auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déferé a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.